



PLAN LOCAL D'URBANISME

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Prescription par délibération en date du 01/08/2013

PADD débattu le 07/12/2015

Arrêté le 29/04/2016

Enquête publique du 20/09/2016 au 22/10/2016

Approbation le

Pièce 2

UrbaDoc

Etienne BADIANE

56, avenue des Minimes

31200 TOULOUSE

Tél. : 05 34 42 02 91

contact@be-urbadoc.fr

PREAMBULE

Elaboré à partir du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) exprime les orientations générales d'aménagement choisies par le conseil municipal.

La commune de Noguères a décidé de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme par délibération en date du 1^{er} Août 2013.

Ce projet politique communal a été élaboré dans une logique de développement durable, conformément aux principes des lois Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU. 2000), Urbanisme et Habitat (UH. 2003), Engagement National pour l'Environnement (ENE. 2010), Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR. 2014), d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAAF) et la loi Macron.

Ce moment de réflexion est l'occasion pour les élus de définir les contours et les contenus de leur projet communal pour les 10-15 ans à venir.

Le rôle et le contenu du PADD sont règlementés à l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme. Il définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ou de la commune
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

L'objectif de la commune consiste à établir un état des lieux complet afin d'appréhender les enjeux et faciliter la prise de décision des élus dans le but d'aboutir à un projet de territoire, partagé par tous.

Dans ce cadre, la stratégie de développement durable de la commune de Noguères s'articule autour des orientations suivantes :

**INSCRIRE DURABLEMENT LA REPRISE DEMOGRAPHIQUE ET
PLANIFIER L'URBANISATION****CONSTAT**

La commune compte 154 habitants en 2015. Après une baisse marquée de la population avec une perte de 50 habitants (1982-1999), l'évolution démographique récente (1999-2015) s'illustre par un léger regain : sur les quinze dernières années la commune compte 9 habitants supplémentaires, soit une hausse annuelle moyenne de 0,4%. Sur la période la plus récente entre 2006 et 2015, cette dynamique a sensiblement ralenti avec une hausse annuelle moyenne de 0,1%. A partir de 1999, le solde migratoire redevenu légèrement positif (+0,5% par an entre 1999 et 2011) joue seul en faveur de cette hausse démographique, le solde naturel restant nul sur cette même période. La croissance démographique observée s'inscrit dans une communauté de communes où l'ensemble des indicateurs pré-cités attestent d'un dynamisme démographique davantage soutenue. La commune de Noguères se caractérise ainsi par un indice de jeunesse légèrement inférieur à la moyenne intercommunale, reflet de la perte d'attractivité auprès des jeunes ménages : 0,87 en 2011, contre 0,93 à l'échelle de la communauté de communes.

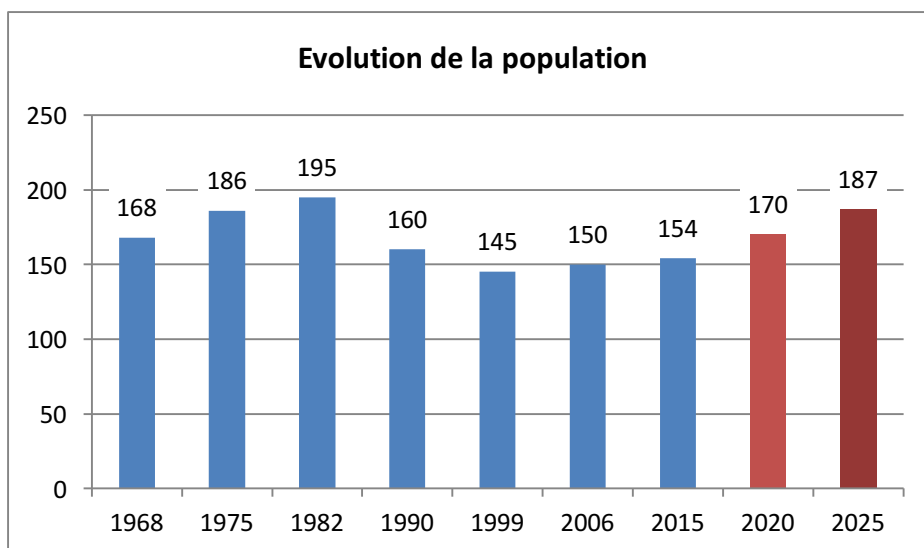
Cause et conséquence de ce tassement démographique, le parc de logement est resté stable entre 2006 et 2015, aucun permis de construire n'ayant été délivré pour la construction neuve d'habitation. Ce gel de la dynamique de construction est directement induit par les périmètres SEVESO institués, et aujourd'hui remplacés par les PPRT, lesquels ont freiné le développement de la commune. La distribution du bâti sur le territoire laisse ressortir un bourg dont la densité observée est de l'ordre de 8 à 10 logts/ha et qui regroupe l'ensemble des marqueurs traditionnels et identitaires. Le bâti est organisé selon deux axes principaux Nord-Sud / Est-Ouest qui se croisent orthogonalement. Les possibilités d'urbanisation le long de ces axes sont distinctes compte tenu du risque inondation. Les extensions récentes se sont opérées soit de manière organisées sous forme de lotissement, dont certains situés à l'écart tel le hameau de Lou Bedat au Sud du village, ou bien en linéaire des voies de circulation (RD 32). Le territoire communal est impacté par de nombreuses servitudes d'utilité publique et contraintes (2 PPRT, risque inondation, canalisations de transports gaz, d'hydrocarbure, faisceau hertzien, etc.), lesquelles dessinent par défaut un cadre quant à l'identification des secteurs d'urbanisation future.

OBJECTIFS

La municipalité entend poursuivre la légère reprise démographique amorcée à partir de 1999, cela en l'accentuant pour l'inscrire durablement dans le temps ; les élus souhaitent favoriser les conditions d'un renouvellement générationnel par l'accueil privilégié de jeunes ménages et primo-accédants. Il s'agit de mettre en parallèle évolution démographique, offre foncière attractive et équipement réseau, afin de prévoir un développement urbain cohérent et maîtrisé, mais également respectueux de l'identité du territoire. L'urbanisation s'opérera en tenant compte des composantes naturelles et structurelles afin de maintenir les caractéristiques naturelles et rurales de la commune, participant au faire-valoir du territoire. Aussi la volonté de la commune et des exigences formulées par l'Etat conduisent à limiter l'urbanisation en conséquence des risques naturels et technologiques. Le conseil municipal a fait le choix d'orienter l'urbanisation sur le bourg, précisément de densifier le long de l'axe Est/Ouest, à l'écart du risque inondation et jusqu'en limites communales, cela en intégrant les logiques de rétention foncière relatives à la présence de terrains cultivés protégés. Le hameau de Lou Bedat constitue le deuxième pôle où l'urbanisation sera favorisée. La municipalité souhaite sur ce secteur étudier les possibilités de mise en place d'un assainissement semi-collectif. Les entités de moindre densité seront maintenues dans leurs limites. Il s'agit ainsi de développer une urbanisation cohérente dans le temps et dans l'espace afin de veiller à une gestion économe de la ressource foncière et permettant d'optimiser les équipements réseau.

1-1 – 187 habitants à l’horizon 2025

- **Programmer une évolution démographique permettant de consolider durablement le regain démographique**
 - Définir un rythme de croissance démographique permettant de poursuivre la reprise observée à partir de 1999 et de recouvrir sensiblement avec la population de 1982 : moyenne de 2,1 % annuel correspondant à un **gain escompté de 33 habitants** à l’horizon 2025.



1.2 – Proposer 15 logements supplémentaires à l’horizon 2025

- **Prévoir un nombre de construction permettant de satisfaire aux objectifs démographiques d’accueil de nouveaux habitants**
 - Mettre sur le marché 15 logements supplémentaires en tenant compte des objectifs déclinés en la matière par le PLH et des dynamiques de desserrement de la taille des ménages*

**Taille des ménages de 2,5 personnes en 2015 ; Prise en compte de la dynamique de desserrement de la taille des ménages avec 2,2 personnes par logements pour un accueil escompté de 33 habitants à l’horizon 2025.*

1.3 – Tenir compte des contraintes et des servitudes d’utilité publique dans la définition des nouveaux secteurs d’habitat

- **Mettre en adéquation les droits à construire avec les risques identifiés**
 - Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) inhérent aux établissements Yara et Alfi localisés sur la commune de Pardies
 - Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) relatif aux plateformes Sobegi et Arista situées sur la commune de Mourenx
 - Plan de prévention des risques naturels prévisibles relatifs au risque inondation lié à la présence de la Baïse et du Luzoué
- **Porter l’urbanisation uniquement sur le bourg et sur le secteur de Lou Bedat à l’écart des risques**
 - Village inscrit en zone verte du PPRT Yara et Alfi et non impacté sur ses marges Nord-Ouest par le risque inondation
 - Lou Bedat non impacté par le PPRT et inscrit en zone verte du PPRi

1.4 – Libérer environ 1,5 ha pour l'urbanisation résidentielle

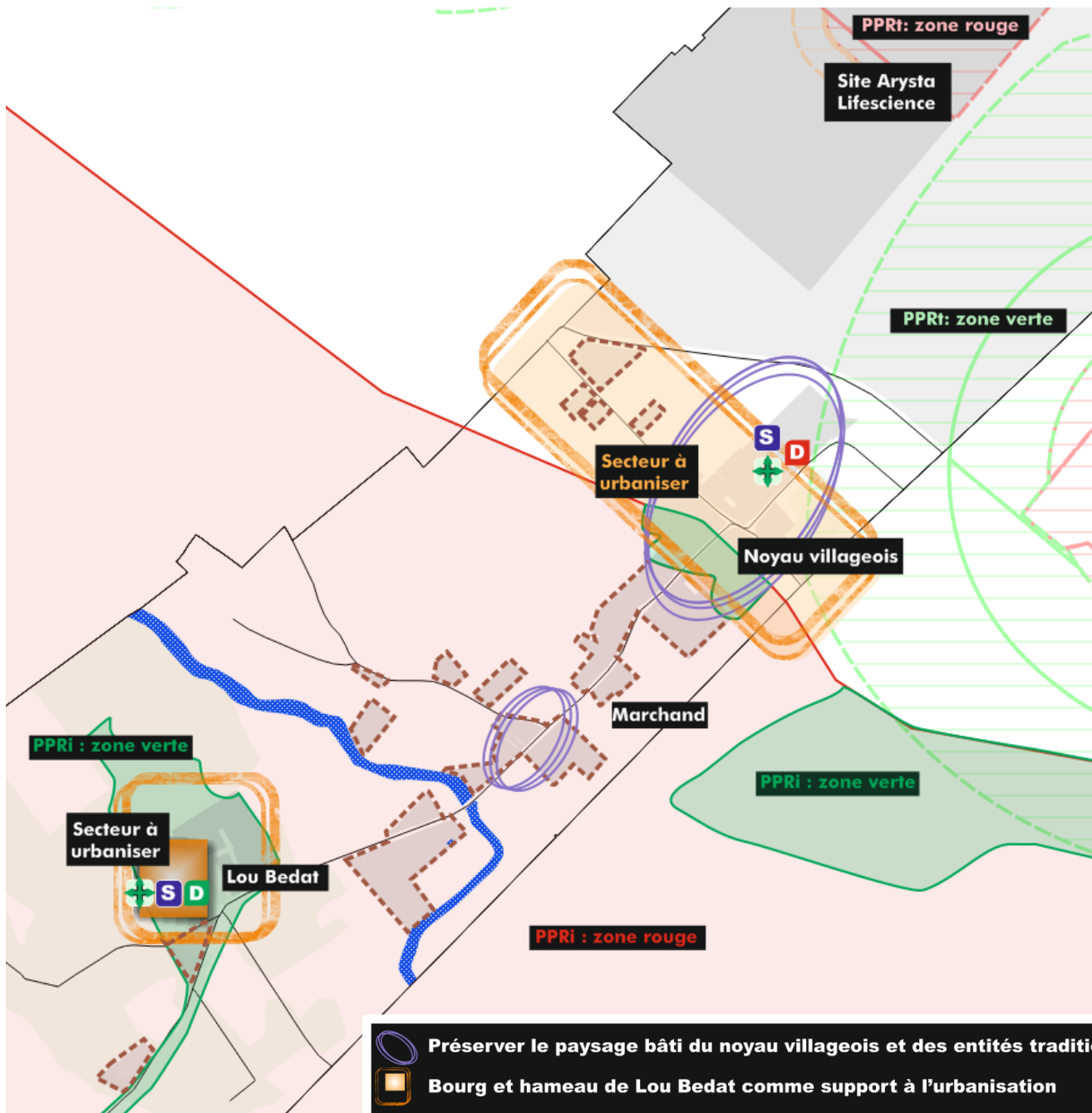
- **Libérer le foncier nécessaire** à la construction neuve – **15 habitations** – en adéquation avec l'objectif démographique poursuivi et en lien avec la volonté d'une gestion économe du foncier
- **Décliner les densités en fonction des modalités d'assainissement :**
 - **12 logts/ha**, soit des lots d'une superficie moyenne de **800 m²** pour les secteurs raccordés au réseau d'assainissement collectif
 - **6 à 7 logts/ha**, soit des lots d'une superficie moyenne de **1500 m²** sur les secteurs en assainissement non collectif









1.5 – Préserver les formes urbaines et architecturales du bâti traditionnel

- **Préserver la forme urbaine du village rue et sa qualité architecturale**
 - Prévoir une réglementation adaptée au territoire : pente des toits affirmée, matériaux de type ardoise, implantation en alignement, etc.
- **Limiter les effets de dissonances des projets urbains dans le cadre bâti et paysager**
 - Définir des modalités d'aménagement sur les futurs secteurs d'urbanisation afin de veiller à une bonne intégration paysagère du bâti
 - Encadrer les modalités d'évolution du bâti existant en veillant à ce que les projets de réhabilitations et/ou de rénovation présentent un aspect extérieur en adéquation avec l'existant

1.6 – Optimiser les déplacements et adapter l'offre de stationnement dans les futurs projets d'urbanisation

- **Organiser les mobilités et diversifier les modes de déplacement**
 - Etablir un maillage viaire efficace pour relier les futures secteurs constructibles aux zones urbaines existantes : Orientations d'Aménagement et de Programmation pour les plus grandes emprises à urbaniser.
 - Etayer les mobilités douces qui dans l'aménagement des futurs secteurs d'habitat qui permettent de limiter le recours au tout voiture et contribue à la réduction des gaz à effet de serre
- **Intégrer la problématique des stationnements dans l'aménagement des zones à urbaniser**
 - Imposer un nombre de places de stationnements minimum par tranche créée de nouveaux lots



-  Préserver le paysage bâti du noyau villageois et des entités traditionnelles
-  Bourg et hameau de Lou Bedat comme support à l'urbanisation
- Gestion économe du foncier**
-  Assainissement collectif : densité minimale de 12 logts/ha
-  Assainissement non collectif : densité minimale de 6 à 7 logts/ha
-  Maintenir dans leur limite les espaces de moindre densité
-  Tenir compte des limites naturelles et structurelles (PPRi, PPRT ...)
-  Etablir une desserte efficace au sein des futurs secteurs d'urbanisation et avec les entités déjà bâties
-  Anticiper les besoins en stationnement dans les futurs secteurs d'urbanisation

MAINTENIR ET DEVELOPPER LES ACTIVITES ECONOMIQUES**CONSTAT**

Le tissu économique communal apparaît peu diversifié avec, adossée à une base agricole, une spécialisation du territoire dans l'industrie chimique. La société Arysta Lifescience située à Mourenx et Noguères constitue le véritable moteur de l'emploi local. En 2011, la part des établissements industriels est égale à celle des établissements agricoles, représentant chacune 16,7% de la part totale des établissements actifs.

En 2011, la commune compte 93 actifs et offre un volant de 273 emplois. L'indicateur de concentration de l'emploi sur la commune est de 394,5 très largement supérieur à 100. La commune bénéficie ainsi d'une inscription au cœur du tissu économique porté par le bassin industrialo-chimique de Lacq. La bonne santé des pôles économiques avoisinants – Induspole, pôle Palois, etc., profitent également aux habitants des communes plus rurales situées aux alentours. Pour autant la grande majorité des emplois présents sur place profite peu aux actifs de Noguères compte tenu que 81% d'entre eux travaillent dans la fonction publique. L'implantation actée sur les communes proches de Bézingrand et de Pardies d'une usine de production de batteries du futur permettra à terme d'offrir un volant de 600 emplois local. Le développement de cette unité de production constituera un atout majeur pour la venue de populations extérieures. En ce qui concerne les équipements, ils sont très limités sur le territoire communal. La commune dépend largement des pôles d'équipements extérieurs tels que Mourenx, Artix et Pau.

OBJECTIFS

En parallèle à l'accueil de nouvelles populations, la municipalité entend développer les possibilités d'emploi sur place. Le développement économique préconisé s'appuie sur le maintien et le renforcement des activités existantes, ceci dans une logique intégratrice emploi/habitat. Aussi l'ouverture d'une filiale du groupe d'énergie Hydro-Québec avec l'implantation d'une usine spécialisée dans la production de batteries du futur sur les communes de Pardies et de Bézingrand est de nature à doper l'emploi local et à créer un cercle vertueux d'émulation économique qui pourraient avoir des répercussions sur le territoire communal.

2.1– Conforter les activités industrielles existantes

- **Maintenir le tissu économique en place**
 - Encadrer le fonctionnement des activités industrielles présentes au Nord du territoire et anticiper les besoins d'extension en cohérence avec les règlements des Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)
- **Tirer profit des projets de développement économiques proches** pouvant créer une émulation : usine batterie du futur à cheval sur Pardies et Bézingrand
 - Proposer une offre foncière adaptée et cohérentes pour de futurs porteurs de projets : travail en lien avec la CCLO


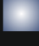


2.2 – Permettre sous condition une multiplicité des fonctions dans les futurs secteurs d'urbanisation

- **Autoriser le développement d'activités économiques compatibles avec la fonction résidentielle au sein des zones à urbaniser**

2.3 – Maintenir et conforter les réseaux et les équipements publics

- **Poursuivre le développement des communications numériques** en lien avec le Conseil Départemental et la Communauté de Communes de Lacq-Orthez
 - faciliter le télétravail et accroître l'attractivité territoriale : suppression des zones blanches sur l'ensemble du territoire y compris sur la partie Sud



-  **Veiller au bon fonctionnement des activités existantes**
-  **Tirer profit de l'implantation de l'usine de batteries du futur : émulation possible, visibilité économique renforcée**
-  **Adapter l'offre foncière aux éventuels porteurs de projets**
-  **Encourager sous condition la multiplicité des fonctions au sein des futurs secteurs d'urbanisation**

UNE GESTION PERENNE DE LA RESSOURCE EN EAU ET DES MILIEUX REMARQUABLES PROTEGES

CONSTAT

Le territoire communal se décompose en trois entités : au Nord, un site industriel, au centre le lieu de vie associé à des cultures et au Sud, un milieu plus sauvage et riche en biodiversité.

Le patrimoine naturel et la biodiversité en présence sur la commune sont reconnus à travers l'identification d'une zone Natura 2000 « Le Gave de Pau ».

OBJECTIFS

Les milieux aquatiques qu'ils soient superficiels ou souterrains sont indispensables au territoire. En effet, les eaux souterraines sont captées pour assurer l'alimentation en eau potable. Quant aux eaux de surfaces et aux zones humides, elles assurent le rôle de régulateur de crues et d'autoépuration. Sur ce territoire, les milieux aquatiques sont également la source d'une diversité d'espèces de faune et de flore reconnue au niveau européen, il est donc impératif d'en assurer la préservation.

Les espaces naturels, agricoles ou forestiers sont majoritaires et localisés au Sud du territoire. Ils participent à l'identité du territoire et assurent son attractivité. Ils hébergent de nombreuses espèces animales et végétales rares et protégées d'où l'intérêt de préserver ces milieux.

Dans ce cadre de nature fragile, la municipalité souhaite permettre la reprise de l'urbanisation mais sans endommager les sites remarquables de la commune.

3.1 – Assurer une gestion pérenne de la ressource en eau

- **Diminuer les pertes d'eau potable** pour assurer une alimentation des populations actuelles et futures et préserver la ressource en eau
 - Favoriser le raccordement au réseau existant en urbanisant les zones déjà desservies par le réseau d'eau potable
- **Maîtriser les pollutions des eaux de surface et souterraines** par le recours à l'assainissement collectif
 - En urbanisant les secteurs desservis par le réseau existant
 - En limitant les entrées d'eau claires pour un bon fonctionnement de la station d'épuration

3.2 – Protéger les milieux à fort potentiel écologique

- **Prioriser l'urbanisation des espaces libres contenus dans l'enveloppe urbaine**
- **Préserver les milieux à forts enjeux écologiques**
 - Identifié au niveau européen : site Natura 2000 « Le Gave de Pau »
 - Identifié au niveau local car présentant des habitats remarquables
 - En classant en Espace Boisé Classé les entités les plus remarquables
- **Soutenir le réseau de haies existant** pour assurer un cadre de vie attrayant en zone cultivée



PRESERVER L'ACTIVITE ET L'IDENTITE AGRICOLE**CONSTAT**

La commune se présente en duelle entre ruralité et industrialisation. Suivant cette configuration, l'espace agricole tient toujours sa place dans le paysage local, cela même si son importance a diminué. La surface agricole utilisée couvre 57 hectares soit 29,3% du couvert communal, en sachant qu'une bonne partie du territoire concerne une zone de coteau boisée au Sud-Ouest et que le cadran Nord-Est se caractérise par l'importance des emprises industrielles. A ce titre l'agriculture cherche sa place entre forêts et industries. En 2015, le foncier agricole est travaillé par 12 exploitants. Les bâtiments agricoles sont très peu présents avec un seul siège d'exploitation et aucun bâtiment d'élevage recensé. L'agriculture est dédiée aux céréales avec comme principale production la maïsiculture, bénéficiant sur un tiers du territoire agricole de possibilités d'irrigation.

OBJECTIFS

La protection d'une agriculture durable, outre son inscription dans le tissu économique local joue également en faveur de l'intérêt général du fait de l'entretien et de la mise en valeur des paysages et de la préservation d'un cadre de vie aux caractéristiques agrestes. La préservation des terres agricoles, le respect du fonctionnement des exploitations en place, la valorisation de l'identité rurale sont des atouts que la commune souhaite préserver. La municipalité entend soutenir cette activité, avec la volonté de maintenir les équilibres nécessaires à cette profession pour lui garantir des conditions durables d'exploitation cela afin de permettre aux communes d'évoluer dans le respect de son identité.

La pression urbaine s'exerçant essentiellement sur les espaces agricoles et naturels, il est nécessaire d'en assurer la pérennité et la qualité tout en permettant au territoire de se développer. En ce sens, l'objectif des élus vise à protéger les espaces à fort potentiel agronomique de toute urbanisation. Aussi, toute réciprocité habitat/agriculture devra être évitée en déterminant des limites franches entre espace agricole et secteur urbanisé.

4.1 – Préserver les espaces agricoles au fort potentiel agronomique

- **Protéger l'outil de production agricole**
 - Identifier et préserver les terres dont la qualité des sols présente un attrait important pour l'agriculture
 - Maintenir les espaces agricoles à forts enjeux : siège d'exploitation, surfaces épandables, surfaces irrigables...
 - Gérer de manière efficiente le foncier agricole : maintien des grands îlots dévolus à la maïsiculture, limiter les effets de coupure et d'enclavement en maintenant des accès faciles aux parcelles
 - Définir des règles strictes en matière de modération de la consommation foncière dans les zones nouvellement ouvertes à l'urbanisation à vocation d'habitat.

4.2 – Marquer et gérer les limites entre urbanisation et espaces agricoles

- **Accompagner les espaces de transition entre zone urbaine et rurale :**
 - Composer une lisière en frange des nouveaux secteurs d'urbanisation en offrant une transition fonctionnelle et esthétique entre des espaces aux vocations distinctes (aspect et composition des clôtures, etc.).
- **Préserver une agriculture de proximité en tenant compte des règles de réciprocité** entre bâtiment agricole et habitation tierce, précisément aux abords des lieux d'habitation les plus denses







-  **Préserver et valoriser le foncier agricole**
-  **Veiller aux règles de réciprocité entre exploitations et habitations tierces**
-  **Etablir des limites franches entre zones urbaines et espaces agricoles**
-  **Préserver le maintien des sièges d'exploitation agricole**

TABLEAU DE SYNTHÈSE

AXES	ORIENTATIONS	MOYENS D'ACTION / OBJECTIFS
Inscrire durablement la reprise démographique et planifier l'urbanisation	<p>187 habitants à l'horizon 2025</p> <p>15 logements supplémentaires à l'horizon 2025</p> <p>Tenir compte des contraintes et des servitudes d'utilité publique dans la définition des nouveaux secteurs d'habitat</p> <p>Libérer environ 1,5 ha pour l'urbanisation résidentielle</p> <p>Préserver les formes urbaines et architecturales du bâti traditionnel</p> <p>Optimiser les déplacements et adapter l'offre de stationnements dans les futurs projets d'urbanisation</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Gain de 33 habitants : croissance annuelle moyenne de 2,1% ▶ Tenir compte du desserrement de la taille des ménages : 2,2 personnes par foyer ▶ 2 Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT), Plan de Prévention des Risques Naturel inondation (PPRi), servitudes liées au réseau de canalisation gaz/hydrocarbure, etc. ▶ Dégager des zones d'extension d'urbanisation dans le respect du site et des contraintes naturelles et structurelles ▶ Décliner les densités en fonction des modalités d'assainissement <ul style="list-style-type: none"> - 10 lots sur le village : densité de 12 logts/ha, soit 8000 m² - 5 lots sur le hameau Lou Bedat : densité de 6 à 7 logts/ha, soit 7500 m² ▶ Renforcer les prescriptions qualitatives du règlement ▶ Assurer un maillage viaire efficient (orientation d'aménagement et de programmation) ▶ Promouvoir les déplacements doux dans les futurs projets d'urbanisation pour les relier à l'existant ▶ Imposer un nombre minimal de places de stationnement par tranche créée de nouveaux lots
Maintenir et développer les activités économiques	<p>Conforter les activités industrielles existantes</p> <p>Permettre sous condition une multiplicité des fonctions dans les futurs secteurs d'urbanisation</p> <p>Maintenir et conforter les réseaux et les équipements publics</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Zone dédiée pour veiller au bon fonctionnement des activités industrielles au Nord du territoire ▶ Réglementation autorisant sous condition la multiplicité des fonctions au sein des secteurs à urbaniser ▶ Poursuivre du déploiement des communications numériques
Une gestion pérenne de la ressource en eau et des milieux remarquables protégés	<p>Assurer une gestion pérenne de la ressource en eau</p> <p>Protéger les milieux à fort potentiel écologique</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Diminution des pertes d'eau potable / optimisation du réseau existant ▶ Maîtrise des pollutions des eaux de surface et souterraines : privilégier les futurs secteurs d'urbanisation en zone d'assainissement collectif ▶ Prioriser l'urbanisation des espaces libres contenus dans l'enveloppe ▶ Protéger les milieux naturels à forte sensibilité (Natura 2000) ▶ Définition d'Espaces Boisés Classés

		<ul style="list-style-type: none"> ▶ Maintien des haies champêtres
<p>Préserver l'activité et l'identité agricole</p>	<p>Préserver les espaces agricoles au fort potentiel agronomique</p> <p>Marquer et gérer les limites entre urbanisation et espaces agricoles</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Identifier les zones agricoles présentant les enjeux les plus forts pour protéger l'outil de production agricole ▶ Respect des règles de réciprocité entre bâtiment agricole et habitation tierce ▶ Aménagement paysager en frange des futurs secteurs d'urbanisation